

Arrêté

Générale

modern

Arrêté additif n° 2010-0324/PR/MPI portant Agrément au Code des Investissements de la Société “LM DELTA”.

n° 2010-0324/PR/MPI

Ministère

MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS,
CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Date de publication

26 avril 2010

Numéro JO

n° 8 du 29/04/2010

Date du numéro

29 avril 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la Constitution du 15 septembre 1992

VU la Loi n°58/AN/94/3ème L du 16 octobre 1994 portant modification du Code des Investissements

VU la Loi n°114/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant création de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements

VU le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

VU l'Arrêté n°2009-491/PR/MPI portant agrément au Code des Investissements de la Société « LM DELTA »

SUR Proposition du Ministre de la Promotion des Investissements, chargé des Relations avec le Parlement.

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article 1er

De l'impôt sur les bénéfices et le foncier, droits d'enregistrement, redevances domaniales, taxes sur le permis de construire la société « LM DELTA » est exonérée de l'impôt sur les bénéfices des personnes morales résultant des activités agréées pour une durée de sept (7) années à compter de la première année d'exploitation du projet de construction de villas de haut standing. Elle est exonérée de l'impôt sur les propriétés bâties et de l'ensemble des droits d'enregistrement et des timbres, des redevances domaniales, taxes sur le permis de construire pour une durée de sept (7) années à compter de la première année d'exploitation.

Article 2

Le Ministère de la Promotion des Investissements, chargé des Relations avec le Parlement, le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, le Ministère de l'Équipement et des Transports ainsi que le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH